

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande du Transporteur et du Distributeur relative au projet de construction du poste Lefrançois (Dossier R-3789-2012)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) ont déposé, le 16 mars 2012, une demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) en vue d'obtenir son autorisation pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport et à la distribution de l'électricité dans le cadre du projet de construction du poste Lefrançois (le **Projet**).

Le Projet constitue la quatrième et dernière étape de la mise en place du *Plan d'évolution portant sur le réseau régional de la Communauté métropolitaine de Québec* (le **Plan**).

Le projet du Transporteur consiste à construire le nouveau poste Lefrançois à 315-25 kV et à le raccorder au réseau de transport ainsi qu'au réseau de télécommunications. Il prévoit également le démantèlement du poste de la Montmorency et des lignes ou portions de lignes afférentes. Le coût total du projet du Transporteur s'élève à 46,5 M\$.

Le projet du Distributeur consiste à raccorder le nouveau poste Lefrançois au réseau de distribution et à convertir et raccorder des charges au nouveau poste, y incluant les travaux connexes. Le coût total du projet du Distributeur s'élève à 28,9 M\$.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie ainsi qu'au Transporteur et au Distributeur **au plus tard le 11 avril 2012 à 12h**. Le Transporteur et le Distributeur pourront répondre à ces observations au plus tard le **18 avril 2012 à 12h**.

Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie, ainsi qu'à son Centre de documentation.

La Régie n'accordera aucuns frais aux intéressés pour la préparation de leurs observations écrites.

La demande d'Hydro-Québec, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

